

Arrêté préfectoral

portant convocation des électeurs de la commune de Grandfresnoy en vue de procéder à des élections municipales partielles les 27 septembre et 4 octobre 2026 et fixant les dates d'ouverture et de clôture du délai de dépôt des déclarations de candidature

Le sous-préfet de Compiègne

Vu le code électoral et notamment les articles L.247, L. 252, L. 254, L.255-2 à L.255-4, et L.258-1 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret du 11 octobre 2023 portant nomination de Monsieur Christian GUYARD, sous-préfet de Compiègne ;

Vu la décision du Tribunal administratif d'Amiens en date du 18 juin 2026, annulant les opérations électorales du 15 mars 2026 en vue de l'élection des conseillers municipaux et communautaires de la commune de Grandfresnoy ;

Considérant que l'annulation, devenue définitive, de l'élection de tous les membres du conseil municipal de Grandfresnoy, implique de convoquer l'ensemble des électeurs de cette commune afin d'élire un conseil municipal et des conseillers communautaires, chargés de représenter la commune de Grandfresnoy au sein de l'assemblée délibérante de la communauté de commune de la Plaine d'Estrées ;

Sur proposition du sous-préfet de Compiègne ;

ARRÊTE

Article 1er : Les électeurs de la commune de Grandfresnoy sont convoqués le **dimanche 27 septembre 2026** en vue de procéder à l'élection de la totalité du conseil municipal, soit 19 conseillers municipaux, et 3 conseillers communautaires.

Article 2 : Le scrutin sera ouvert à huit heures et clos le même jour à dix-huit heures. Seuls y participeront les électeurs figurant sur les listes électorales arrêtées au 7 septembre 2026, le lendemain de la date limite pour tenir la réunion de la commission communale de contrôle des listes électorales, et tel qu'elles ont pu être ultérieurement modifiées par application des articles L. 11-2, L.25, L. 27 et L.30 à L.40, R.14 et R.17-2 et R. 18 du code électoral.

Toutefois, seront également admis à voter les électeurs porteurs d'une décision du juge d'instance ordonnant leur inscription ou d'un arrêt de la cour de cassation annulant un jugement qui aurait prononcé leur radiation.

Les électeurs qui souhaitent s'inscrire sur les listes électorales en vue de participer au scrutin peuvent le faire jusqu'au vendredi 21 août 2026 par la téléprocédure dématérialisée (www.service-public.fr) ou par dépôt en mairie d'un dossier papier.

Article 3 : S'il y a lieu à un second tour, il y sera procédé le dimanche 4 octobre 2026.

Les heures d'ouverture et de clôture seront les mêmes que pour le premier tour.

Article 4 : À l'issue des opérations, un extrait du procès-verbal de l'élection sera affiché aussitôt dans la salle de votes et à la porte de la mairie.

Article 5 : Les déclarations de candidatures pour les élections municipales seront reçues :

◆ pour le 1^{er} tour de scrutin :

- du lundi 7 au mercredi 9 septembre 2026 de 9h00 à 12h00 et de 13h30 à 16h30
- le jeudi 10 septembre 2026 de 9h00 à 12h00 et de 13h30 à 18h00

◆ pour le 2^e tour de scrutin :

- le lundi 28 septembre 2026 de 9h00 à 12h00 et de 13h30 à 16h30
- le mardi 29 septembre 2026 de 9h00 à 12h00 et de 13h30 à 18h00

L'enregistrement des candidatures s'effectue à la sous-préfecture de Compiègne – 21 rue Eugène Jacquet, en prenant préalablement rendez-vous par téléphone au 03 44 06 74 29 ou au 03 44 06 74 21.

Article 6 : La campagne électorale est ouverte à partir du **lundi 14 septembre jusqu'au samedi 26 septembre 2026 à zéro heure** pour le premier tour et du **lundi 28 septembre jusqu'au samedi 3 octobre 2026 à zéro heure** en cas de second tour.

Article 7 : L'attribution des emplacements d'affichage des listes de candidats s'effectue par un tirage au sort qui se déroulera à l'issue du délai de dépôt des candidatures, entre les listes dont la déclaration de candidature a été enregistrée, à la sous-préfecture de Compiègne, le jeudi 7 mai 2026 à 18 h 10.

Article 8 : Le sous-préfet de Compiègne et le président de la délégation spéciale chargée d'administrer la commune de Grandfresnoy sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera immédiatement affiché dans les formes et lieux accoutumés.

À Compiègne, le **06 AOUT 2026**

Pour le Préfet et par délégation,
le sous-préfet de Compiègne,



Christian GUYARD